

28 OCT. 2022



2022-6499 SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN
 Bureau de l'Administration et de la Réglementation Générale
28/10/2022 Section : Police Administrative et des Sécurités

MAIRIE DE RAMATUELLE	
DATE ARRIVEE	
RECEVÉ MUNICIPAL	
Maire	
Adjoint	
Secrétaire du Maire	
Communication	
DGS - DGA - SG	
Ressources humaines	
CCAS	
Etat civil	
Affaires scolaires	
Enfance/Jeunesse	
Crèche	
Services techniques	
Urbanisme	
Finances	
Police municipale	
Marchés publics	

Affaire suivie par : Valérie PONS
 Tel : 04 94 60 41 12 ou 04 94 60 41 24
sp-reglementation-securite-draguignan@var.gouv.fr

Draguignan, le 26 octobre 2022

1A 200 778 6590 6

Monsieur le Maire,

Par lettre du 18 juillet 2022, et suite à la mise en œuvre de mon arrêté du 21 juin 2022 portant réglementation des hélisurfaces sur les communes de Ramatuelle, Saint-Tropez, Gassin, Grimaud, Cogolin, La Môle, La Croix-Valmer et Sainte-Maxime, vous avez souhaité la communication des documents suivants :

- la liste actualisée des hélisurfaces sur le territoire de Ramatuelle avec les éléments permettant de localiser et d'identifier les propriétaires,
- le nombre de mouvements héliportés par hélisurface depuis le 1^{er} janvier 2022,
- les déclarations préalables et les éventuelles déclarations de régularisation déposées en application des articles 3 et 10 de mon arrêté préfectoral,
- la totalité du dossier contenant les éléments énoncés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé pour chaque déclaration d'utilisation d'hélisurfaces,
- les dossiers de demandes d'autorisation spéciale pour les hélisurfaces en agglomération au sens des dispositions de l'article R.132-1-5 du Code de l'aviation civile,
- les autorisations spéciales délivrées pour les hélisurfaces en agglomérations,
- les éventuels refus opposés aux demandes d'autorisations spéciales pour lesdites hélisurfaces,
- les demandes de dérogations déposées en application de l'article 7 de mon arrêté,
- les éventuelles dérogations délivrées au titre de l'année 2021 et de l'année 2022,
- le nombre de mouvement héliporté recensé depuis le 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'avis de la CADA dans sa séance du 8 septembre 2022, vous trouverez ci-joint, pour la commune de Ramatuelle, les déclarations préalables d'utilisation d'hélisurfaces, y compris les déclarations de régularisation, reçues par mes services depuis l'entrée en application de mon arrêté du 21 juin 22, soit du 22 juin à ce jour. Il n'a pas été prévu que ces déclarations, revêtues de l'ensemble des informations prévues à l'article 3 de mon arrêté, soient complétées d'un dossier.

Les listes des hélisurfaces à usage commercial et à usage privé vous ont été communiquées par courriel du 12 octobre dernier.

Vous trouverez également un document comportant le nombre de mouvements héliportés par hélisurface sur la commune de Ramatuelle depuis le 1^{er} janvier 2022.

Vingt hélisurfaces, dont onze sur Ramatuelle (liste ci-jointe), se sont avérées être en agglomération au regard de la carte 1/500 000 OACI. Mes services ont informé le déclarant de cette situation et l'ont réorienté vers une demande de création d'un aérodrome à usage privé au titre de l'article D.233-1 du code de l'aviation civile.

Je vous précise qu'aucune dérogation prévue aux articles R.132-1-5 et D. 233-1 du Code de l'aviation civile et de l'article 7 de mon arrêté n'a été délivrée au titre de l'année 2022. Pour l'année 2021, seule l'hélicoptère « le Pilon » à Saint-Tropez avait été autorisée temporairement dans le cadre des arrêtés estivaux 2021.

Enfin, 2 hélicoptères sont actuellement interdites à l'utilisation jusqu'au 31 décembre 2022. Il s'agit des hélicoptères « Leleu » à Ramatuelle et « Jas de Robert » à Cogolin. J'ai également engagé une procédure contradictoire concernant l'hélicoptère « Kon Tiki » à Ramatuelle pour laquelle je serais très certainement dans l'obligation d'interdire provisoirement son utilisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation
le Sous-Préfet de Draguignan,



Eric de WISPELAERE

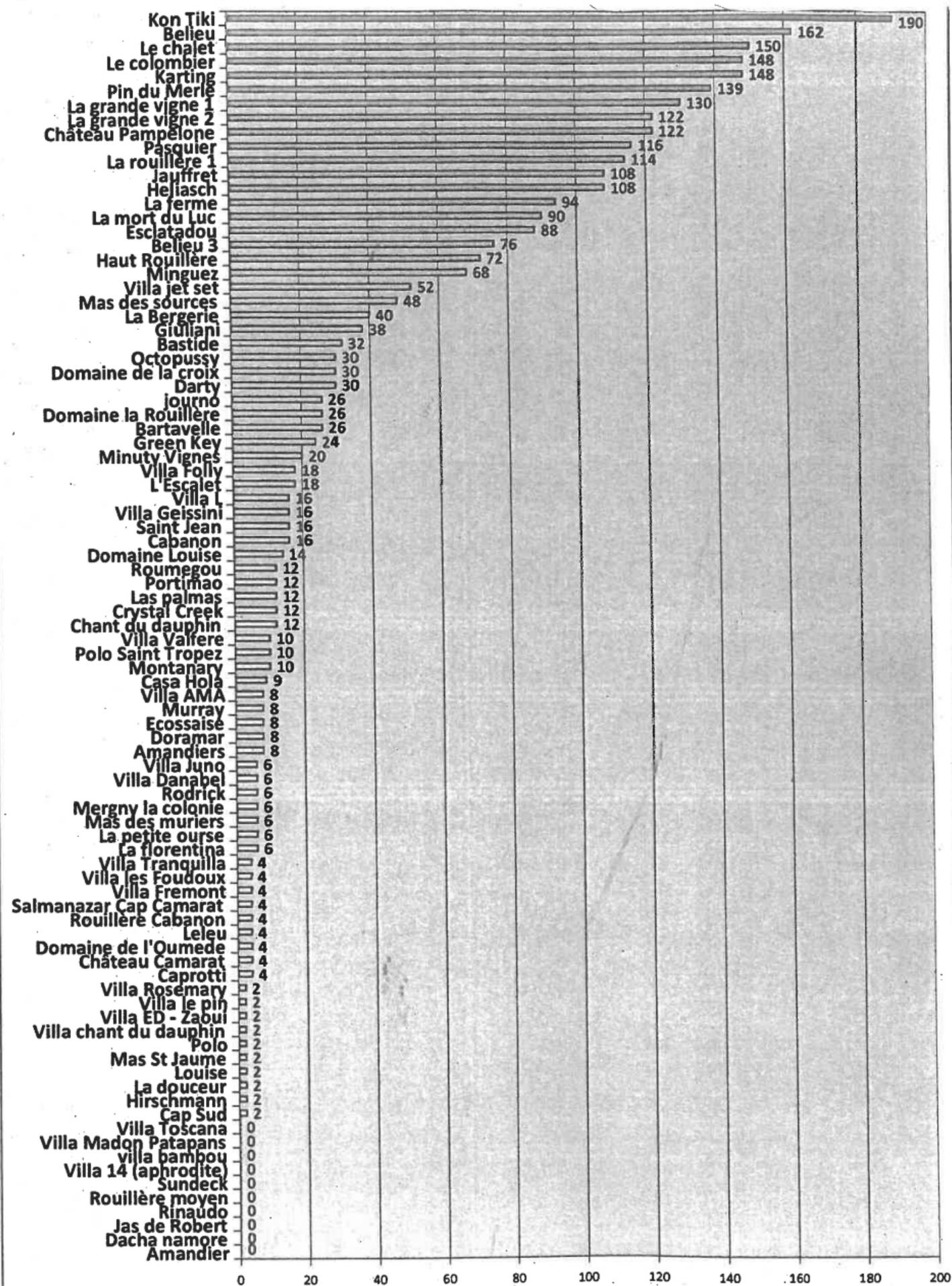
Monsieur Roland BRUNO
Maire
60, boulevard du 8 mai 1945
83350 RAMATUELLE

HELISURFACES EN AGGLOMERATION OCTOBRE 2022

DE SILVESTRI	RAMATUELLE
HIRSHMANN	RAMATUELLE
L'ESCALET	RAMATUELLE
LA LEZARDINE	RAMATUELLE
LAS PALMAS	RAMATUELLE
RODRICK	RAMATUELLE
ROUMEGOU	RAMATUELLE
SUNDECK	RAMATUELLE
VILLA AMA	RAMATUELLE
VILLA DANABEL	RAMATUELLE
VILLA FEVIER	RAMATUELLE

CUMUL ANNUEL DES MOUVEMENTS PAR HELISURFACE : 3018

ARRETE A LA SEMAINE 39 - SAISON 2022 -SUR LA BASE DES DECLARATIONS EFFECTUEES AUPRES DE LA PAF



DESTINATAIRE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **1A 200 778 6590 6**



Maire
ou raison sociale
le
mai 1945
ETUELLE

EXPÉDITEUR
BARG JP CADA

Sous-Préfecture
Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale
de Draguignan

N°: 1 bd Foch

83007 DRAGUIGNAN
Code postal Commune **CEDEX**

EXPÉDITEUR

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

SGR2 V26 MSR 16 19-1164517 04-22

Signature
Indiquez Prénom et NOM
(si mandataire)
Signature (facteur *)

CRBT :

R1 R2 R3

Signature ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Utilisez uniquement un **STYLO À BILLE** en appuyant fortement.



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
Consultez www.laposte.fr

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone